AIDE A LA RECEPTION

Attestation « propriétaire agissant pour le compte de son locataire »

Décret n° 2015-1500 du 19 novembre 2015 relatif à l'aide à la réception instituée par le deuxième alinéa de l'article 99 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication

Identification du propriétaire, du locataire et de l'adresse de travaux

Nom du propriétaire : … … … … … … … … … … … … … … …Prénom du propriétaire :… … … … … … … … … … ..

Nom du locataire : … … … … … … … … … … … … … … … .. Prénom du locataire : … … … … … … … … … … ..

Adresse complète où sont effectués les travaux : … .

… …

Code postal : … … … … … … … … Commune : …

Numéro de téléphone fixe du propriétaire : …

Numéro de téléphone portable du propriétaire : … ..

Attestation du propriétaire à remplir obligatoirement

Je soussigné(e), ...certifie agir au nom du locataire déclaré ci-dessus :

☐ atteste avoir fait appel à un installateur antenniste afin de permettre la réception de la télévision à l'adresse du locataire déclaré ci-dessus. (Exemples de travaux : adaptation d'antenne, passage à une réception satellite,…)

☐ atteste avoir pris connaissance des sanctions pénales (indiquées ci-dessous) encourues par l'auteur d'une fausse attestation.

Fait à …….. le ……/……/…...

Signature du propriétaire

L'article 441-6 du Code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui les a collectées.